Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Approbation et autorisation de signature des conventions d'hébergement des concentrateurs pour la relève à distance des compteurs d'eau

Rapporteur : Stéphane LANTZ

N°BC2026-239

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	1
Votants	27
Secrétaire de séance : **Catherine LUCAS**	

L'an 2026, le 14 septembre à 19 heures 00, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :
Christophe LE DORVEN (DREUX), Abdel-Kader GUERZA (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT), Mathieu TRIBOUILLOIS (DREUX), Stéphane LANTZ (BREZOLLES), Virginie QUENTIN (ABONDANT), Ratko KLISURA (DREUX), Pierre SANIER (BU), Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES), Christophe HELIAS (SAINTE-MAIXME-HAUTERIVE), Catherine LUCAS (VERNOUILLET), Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL), Marc AVENARD (LURAY), Bernard COUILLAUT (ANET), Emmanuel BRIDRON (CHÂTAINCOURT), Michel LETHUILLIER (CHERISY), Mounir CHAKKAR (DREUX), Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Marie-Christine JUILLET-DORDET (CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Caroline BRAY (DREUX), Christophe LE CICLÉ (DREUX), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Nathalie MILWARD (ROUVRES).

Pouvoir(s) :
Monsieur Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) donne pouvoir à Monsieur Pierre SANIER (BU).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'eau potable et afin de moderniser le système de relevé des compteurs d'eau, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié à la société SUEZ, via un marché public, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce dispositif de télérelève repose sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. A cet effet, des émetteurs sont installés directement sur les compteurs d'eau des abonnés et transmettent, sur des temps d'émission très faibles, les données de consommation. En effet, la technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence radio de 169 Mhz, proche des stations radio FM, pendant 1 seconde par jour, à une puissance 10 fois inférieure aux normes en vigueur).
Ces données sont recueillies par des récepteurs reliés à des antennes installées en hauteur, notamment sur des toitures ou d'autres points hauts. Chaque installation permet de collecter les informations émises par les compteurs. Les données ainsi recueillies sont ensuite transmises au centre de traitement au moyen d'un téléphone portable intégré au récepteur.
Les équipements installés sont la propriété de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'assurer une couverture optimale du territoire, la société SUEZ a identifié différents points hauts susceptibles d'accueillir ces équipements sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Il peut notamment s'agir de châteaux d'eau, d'églises ou encore d'immeubles.
L'installation des récepteurs sur ces sites nécessite la conclusion de conventions d'hébergement, précisant notamment les conditions d'installation des équipements, les conditions d'accès ainsi que les conditions de rémunération du propriétaire du site.

Les sites identifiés qui appartiennent à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux étant exploités par les délégataires du service public de l'eau potable des secteurs centre et sud, des conventions tripartites sont nécessaires afin d'encadrer l'installation et l'exploitation des équipements de télérelève.

Trois conventions sont ainsi proposées pour l'installation de ces antennes :
- une convention concernant les sites du service eau potable du secteur centre, propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et exploités par la Société des Eaux du Secteur Centre de l'Agglomération du Pays de Dreux (GEDIA) ;
- une convention concernant les sites du service eau potable du secteur sud, propriétés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et exploités par la Société des Eaux du Secteur Sud de l'Agglomération du Pays de Dreux (SEFO) ;
- une convention type concernant les sites appartenant aux communes.

Ces conventions sont conclues avec Dolce Ô Service, filiale de la société SUEZ, chargée de l'installation et de l'exploitation des équipements de télérelève.

Les conventions sont conclues pour une durée de quatorze ans à compter de leur signature sans que leur terme ne puisse excéder la date d'expiration du marché public conclue avec la société SUEZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261007-BC2026-239-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2026
Publication : 07/10/2026

L'installation, l'entretien et la maintenance des équipements de télérelève sont autorisés sans redevance ni indemnité d'hébergement, ceux-ci étant effectués dans l'intérêt du service public. En contrepartie de la mise à disposition de l'espace nécessaire, une participation forfaitaire et libératoire de 700 € HT est prévue par récepteur installé.

Il est précisé qu'en cas de changement de délégataire intervenant pendant la durée d'exécution de la convention, le nouveau délégataire sera substitué au délégataire sortant dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ces conventions.

VU le code général de la propriété des personnes publics et notamment ses articles L.2122-1-2 1°, et L.2125-1,
VU la délibération n°BC2026-001 du bureau communautaire du 2 février 2026 portant approbation et autorisation de signature du marché n°2026/08 relatif au déploiement, à la gestion et à la maintenance d'un système de relève à distance à la société SUEZ DIGITAL SOLUTIONS,
VU la convention relative à la pose de récepteur de télérelève sur le toit d'un site exploité par OCYCLAD CENTRE,
VU la convention relative à la pose de récepteur de télérelève sur le toit d'un site exploité par OCYCLAD SUD,
VU la convention type relative à la pose de récepteur de télérelève sur le toit d'un site appartenant à une commune.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les trois conventions d'hébergement des concentrateurs pour la relève à distance des compteurs d'eau annexés à la présente délibération ;
ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07 OCT. 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 14/09/2026** **Christophe LE DORVEN** **Président** **Catherine LUCAS** **Secrétaire de séance**